

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 11 février 2025 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;
Est absente : Chantal Lamarche. Son absence est motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, sont également présentes Cynthia Emond directrice générale et Hélène Joanisse directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2025-02-11

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec un ajout au point 2.12 Engagement de Cayamant -TECQ (Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec).

Adoptée unanimement.

2025-02-12

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Adoptée unanimement.

2025-02-13

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 janvier 2025

Le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**197 897,92\$**), liste de comptes à payer (**53 514,69\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 janvier 2025.

Adoptée unanimement.

2025-02-14

Réalisation du portrait des enjeux en loisir – Loisir sport Outaouais

ATTENDU QUE Loisir sport Outaouais souhaite accompagner la Municipalité afin d'analyser et de sortir le portrait des enjeux en loisir pour Cayamant;

ATTENDU QUE ce service est gratuit;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite avoir une idée réelle des enjeux en loisir;

ATTENDU QU'UN tel portrait pourra être présenté à la population;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant mandate Loisir sport Outaouais et la Direction de la santé publique de l'Outaouais pour la réalisation de la démarche portant sur le portrait des enjeux en loisir. La municipalité mandate Hélène Joanisse comme la personne représentant la municipalité.

Adoptée unanimement.

2025-02-15

Demande de participation financière – Feuilleton paroissial

ATTENDU QUE la Paroisse Sainte-Marie-de l'Incarnation est responsable de l'impression du bulletin paroissial publié sur notre territoire;

ATTENDU QUE cette Paroisse nous demande une participation financière pour aider à supporter les coûts de cette impression;

ATTENDU QUE, par le passé, la municipalité a participé pour un montant de 150\$;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de participer financièrement à l'impression de feuilleton paroissial, à raison de 150\$ pour 2025, car ces feuillets seront distribués également ici à Cayamant.

Il est également résolu de demander à la Paroisse Sainte-Marie de l'Incarnation de nous faire parvenir cette demande plus tôt, à l'avenir, de façon à pouvoir prévoir cette dépense au budget. Les prochaines demandes devront être reçues au plus tard en novembre 2025, pour l'année 2026.

Adoptée unanimement.

2025-02-16

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive***;

ATTENDU QUE CAP Santé Outaouais, organisme membre du Mouvement Santé mentale Québec, lance en cette journée sa Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème S'accepter, c'est être soi-même ensemble;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale vous sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen·nes;

En conséquence, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que le conseil municipal de la municipalité de Cayamant lors de sa séance du 11 février 2025 proclame le 13 mars 2025, la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème

<<Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge.>>

Il est également résolu de retourner par courriel une copie de notre proclamation à CAP Santé Outaouais à : info@capsante-outaouais.org.

Adoptée unanimement.

2025-02-17

Modification de poste d'un employé

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a fait l'embauche au mois d'août 2024 d'un manœuvre/journalier/concierge;

ATTENDU QUE la Municipalité a un besoin dans l'entretien des immeubles;

ATTENDU QUE la personne engagée en août dernier a les compétences afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le titre de son poste par préposé à l'entretien des immeubles/ concierge;

ATTENDU QUE ce poste a été créé suivant les besoins de la Municipalité de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu de modifier le poste de Monsieur René Lafleur de façon à ce que la Municipalité crée un nouveau poste de préposé à l'entretien des immeubles/concierge et que ce poste soit comblé par monsieur René Lafleur aura une période d'essai de 6 mois.

Adoptée unanimement.

2025-02-18

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – à leur résolution 2025-R-AG019 – Opposition au regroupement – directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE la MRCVG a modifié sa résolution 2024-R-AG452;

ATTENDU QU'une note de service a été acheminée par la MRCVG aux partenaires de la DGSQ de l'Abitibi-Témiscamingue par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en date du 29 novembre 2024;

ATTENDU QU'au départ à la retraite du directeur général de Services Québec de l'Outaouais, monsieur Alain Ranger amène la possibilité de mettre en œuvre un partage de ressources, soit de regrouper les directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE ce regroupement implique la nomination d'une directrice générale par intérim et que cette dernière demeurera directrice générale de Services Québec de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, à compter du 6 janvier 2025;

ATTENDU QUE les démarches en matière de reconnaissance des besoins spécifiques à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par cette dernière, vu son statut de MRC dévitalisée, d'employabilité et de services aux citoyens et aux entreprises depuis 2018 et que ces demandes demeurent sans réponse;

ATTENDU QUE 2018 à 2024, l'Outaouais bénéficiait d'une direction régionale et que les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi que Papineau, bénéficiaient d'une direction locale partagée, ressource devant vaquer à ses fonctions en effectuant un parcours demandant 2 h 30 de déplacement entre chaque MRC;

ATTENDU QUE malgré la présence de directions régionales et locales, les services directs aux citoyens s'en trouvent déficients, quasi inexistant, laissant les citoyens à eux-mêmes en situation de détresse. Il est alors illogique de croire que la structure de regroupement proposée offrira une prestation de services adéquate et répondant aux besoins de la clientèle visée;

ATTENDU QUE ces deux régions visées par un regroupement demeurent des régions distinctes nécessitant une considération spécifique;

En conséquence, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche :

- De réitérer au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale son opposition à ce projet de regroupement des directions générales de Services Québec de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.
- De demander la mise en place d'un moratoire d'une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2025 s'échelonnant au 1^{er} mars 2026, permettant la mise en place d'une structure adéquate, telle que déjà proposé à la ministre en date du 5 mars 2024 soit la « **Stratégie main-d'œuvre et ruralité** », le tout dans un esprit de collaboration;
- De demander à la ministre de l'Emploi Kateri Champagne Jourdain de tout mettre en œuvre afin de mettre en place ledit moratoire et assurer la mise en place de la structure proposée;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, au député de Gatineau Robert Bussière, au député de Chapleau Mathieu Lévesque et à la députée de Hull, Suzanne Tremblay ainsi que copie à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée unanimement.

2025-02-19

Déverbalisation d'une partie du chemin Petit-Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité fait en continu un exercice de révision des besoins et dépenses liées à l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de donner des services qui profiteront à la majorité de ces citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite cesser l'entretien de partie du chemin Petit-Cayamant;

ATTENDU QUE des alternatifs pour la virée du chemin ont été analysés;

ATTENDU QUE les alternatifs permettent des économies à la Municipalité qui seront bénéfiques à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE c'est une partie du chemin Petit-Cayamant, à partir de l'intersection du chemin Bellevue à l'intersection de la ligne séparatrice des Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et de la Municipalité régionale du comté de Pontiac, une distance de plus ou moins six kilomètres (± 6 km);

ATTENDU QUE la présente résolution sera effective à compter du 1^{er} mai 2025;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu que cette partie de chemin soit déverbalisée et que tout entretien cesse dès le 1^{er} mai 2025, et ce, au bénéfice de tous les citoyens de la Municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2025-02-20

Sollicitation pour des bourses de finissants – secondaire 5 - 2025

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 200\$ chacune aux étudiants finissants de secondaire 5 de Cayamant au Centre de Service scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais (CSSHBO) à l'École secondaire Sacré-Cœur de Gracefield et du Centre d'éducation des adultes, centre Saint-Joseph de Gracefield. Cette année un nombre potentiel de bourses est de quatre (4).

Adoptée unanimement

2025-02-21

Entériner l'embauche d'un opérateur/ journalier-temporaire- en remplacement

ATTENDU QU'UN opérateur/ journalier est une personne polyvalente et pourra combler les travaux en voirie municipale et au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QUE les tâches reliées à ce poste sont exigeantes et souvent urgentes;

ATTENDU QUE la municipalité a créé ce poste en remplacement seulement selon les besoins du service;

ATTENDU QUE la municipalité a sélectionné M. Jean Lafond;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'embaucher M. Jean Lafond à titre d'opérateur / journalière temporaire en remplacement seulement. Il est également résolu que pour les six (6) premiers mois, M. Jean Lafond soit en période de probation.

Adoptée unanimement.

2025-02-22

Demande d'extension de délai – production des règlements de concordance - Schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a adopté, le 6 juillet 2021 son Schéma d'aménagement et de Développement (SAD) et que son entrée en vigueur est le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que : « le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a engagé une firme spécialisée afin de produire lesdits règlements pour son territoire;

ATTENDU QUE les travaux entourant la réglementation de concordance sont toujours en cours en raison de la période particulièrement difficile des dernières années ainsi

qu'au manque de main-d'œuvre que nous vivons dans plusieurs secteurs d'activités depuis un certain temps;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer à la nouvelle politique de novembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une extension de délai étant jusqu'au 1^{er} mars 2025;

ATTENDU QUE ce délai s'avère insuffisant;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire serait approprié dans le contexte;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un autre délai supplémentaire afin de produire adéquatement lesdits règlements de concordance pour Cayamant. Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à M. Robert Bussière, Député de Gatineau;

Adoptée unanimement.

2025-02-23

Couverture cellulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant, consciente des enjeux liés à l'accessibilité des services de communication dans la région de la Vallée-de-la-Gatineau, a déjà exprimé par le passé sa préoccupation concernant la couverture cellulaire et l'accès aux services de télécommunication pour ses citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions ont été adoptées par la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions ont été adoptées par la Municipalité de Cayamant en appui aux résolutions de notre MRC afin de solliciter des actions concrètes en vue d'améliorer la couverture cellulaire dans la région;

ATTENDU QUE malgré ces démarches, la situation en matière de couverture cellulaire dans la Vallée-de-la-Gatineau demeure insatisfaisante, affectant non seulement la sécurité des résidents, mais aussi l'accès à des services essentiels et le développement économique de la région;

ATTENDU QUE ces démarches témoignent de l'engagement de la municipalité de Cayamant et de ses partenaires dans la MRC à améliorer l'accès aux services de télécommunication pour les résidents et à soutenir le développement économique et la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, dont la nôtre, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée unanimement.

2025-02-24

Octroi de contrat – remplacement de chasses roues – Pont Pin Rouge

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) nous a demandé de réparer le Pont Pin Rouge sur le chemin de l'Aigle sans quoi il serait dans l'obligation de le fermer;

ATTENDU QUE la Municipalité est délégataire de la coupe de bois de la forêt de l'Aigle;

ATTENDU QUE la Municipalité a des fonds de la coupe de bois qui ne peuvent servir qu'à la réfection de routes et infrastructures forestières;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission pour la réfection du pont du Pin Rouge;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission est :

Nom	Construction FGK
	18 436,05\$

Le montant indiqué est sans taxes.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu, que la Municipalité octroi le contrat de réfection du pont du Pin Rouge à l'entreprise **Construction FGK** au montant de 18 436,05\$ plus les taxes applicables, les sommes proviendront de la Délégation de la Coupe de Bois de la Forêt de l'Aigle.

Adoptée unanimement.

2025-02-25

Engagements de la municipalité dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, **propose et il est résolu que :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h07 - Fin : 19h08

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h08.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire